Procès verbal du Conseil Municipal du vendredi 15 mars 2024

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL du vendredi 15 mars 2024

Date de la convocation : 08 mars 2024

Heure d'ouverture de la séance : 19 h00 Heure de la clôture : 21h00

<u>Présents</u>: MÂCHARD Jean-Yves, PASUTTO Jean-Pierre, ANTHOINE-MILHOMME Stéphane, AUBRY Eliane, MOREL Julien, CHERAMY Carine, Carine MULLER, Christian JACQUEMOUD,

COUTURIER Fabien, ZUCCALLI Christel, DERISOUD André

Secrétaire de séance : Carine MULLER

Ordre du Jour:

✓ Budget Principal: Compte de Gestion 2023

- ✓ Budget de l'eau : Compte de Gestion 2023
- ✓ Budget Principal: Compte administratif 2023
- ✓ Budget de l'eau : Compte administratif 2023
- ✓ Budget Principal : Budget primitif 2024 Affectation des résultats
- ✓ Budget de l'Eau : Budget Primitif 2024 Affectation des résultats
- ✓ Budget Principal: Budget Primitif 2024
- ✓ Budget de l'eau : Budget Primitif 2024
- ✓ Vote des taux d'imposition 2024
- ✓ Attribution des subventions aux associations Année 2024
- ✓ Demande de subvention : CDAS
- ✓ Instauration d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle
- ✓ Questions diverses

1. Budget Principal: Compte de Gestion 2023

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'Instruction M57,
- Vu les documents budgétaires transmis aux membres du Conseil Municipal en date du 01/03/2024,
- Vu les prévisions et réalisations de l'exercice 2023,
- Vu le compte administratif 2023,
- Vu l'exécution du budget 2023,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, approuve les résultats d'exécution constatés au compte de gestion 2023 dressé par le comptable qui n'appelle ni observation, ni réserve.

2. Budget de l'eau : Compte de Gestion 2023

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'Instruction M49,
- Vu les documents budgétaires transmis aux membres du Conseil Municipal en date du 01/03/2024,
- Vu les prévisions et réalisations de l'exercice 2023,
- Vu le compte administratif 2023,
- Vu l'exécution du budget 2023,

Procès verbal du Conseil Municipal du vendredi 15 mars 2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve les résultats d'exécution constatés au compte de gestion 2023 dressé par le comptable qui n'appelle ni observation, ni réserve.

3. Budget Principal: Compte administratif 2023

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'Instruction M57,
- Vu les documents budgétaires transmis au membre du Conseil Municipal en date du 01/03/2024,
- Vu les prévisions et réalisations de l'exercice 2023,
- Vu le compte de gestion 2023 dressé par le Comptable,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve les résultats d'exécution constatés au compte administratif 2023 :

	Fonctionnement (en €)	Investissement (en €)
Recettes	431 428.65€	148 690.01€
Dépenses	330 261.39€	140 698.86€
Résultat 2023	101 167.26€	7 991.15€
Résultat antérieur reporté	210 857.79 €	41 188.95 €
Part affecté à l'investissement 2023 (1068)	110 857.79 €	/
Résultat à la clôture de l'exercice 2023	201 167.26 €	49 180.10 €

4. Budget de l'eau : Compte administratif 2023

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'Instruction M49,
- Vu les documents budgétaires transmis aux membres du Conseil Municipal en date du 01/03/2024,
- Vu les prévisions et réalisations de l'exercice 2023,
- Vu le compte de gestion 2023 dressé par le Comptable,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve les résultats d'exécution constatés au compte administratif 2023 :

	Fonctionnement	Investissement
	(en €)	(en €)
Recettes	56 138.85 €	14 102.92 €
Dépenses	58 759.39 €	12 278.14 €
Résultat 2023	-2 620.54 €	1 824.78 €
Résultat antérieur reporté	25 284.41€	25 983.65 €
Part affecté à l'investissement 2023	0€	/
Résultat à la clôture de l'exercice 2023	22 663.87 €	27 808.43€

5. <u>Budget Principal: Budget primitif 2024 – Affectation des résultats</u>

- Vu l'instruction M57,

Procès verbal du Conseil Municipal du vendredi 15 mars 2024

- Vu les documents budgétaires transmis aux membres du Conseil Municipal en date du 01/03/2024,
- Vu les résultats à la clôture de l'exercice 2023 constatés au Compte Administratif, de la section fonctionnement, s'élevant à la somme de 201 167.26 € et de la section investissement s'élevant à la somme de 49 180.10€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'affecter le résultat de clôture de l'exercice 2023 comme suit :

- 101 167.26 € au compte 1068 de la section d'investissement du budget primitif 2024
- 100 000 € au compte 002 de la section fonctionnement du budget primitif 2024.

6. Budget de l'Eau: Budget Primitif 2024 - Affectation des résultats

- Vu l'Instruction M49
- Vu les documents budgétaires transmis aux membres du Conseil Municipal en date du 01/03/2024,
- Vu les résultats à la clôture de l'exercice 2023 constatés au Compte Administratif, de la section fonctionnement, s'élevant à la somme de 22 663.87€ et de la section investissement s'élevant à la somme de 27 808.43 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'affecter le résultat de clôture de l'exercice 2023 comme suit :

- 0 € au compte 1068 de la section d'investissement du budget primitif 2024.
- 22 663.87 € au compte 002 de la section de fonctionnement du budget primitif 2024.

7. Vote des taux d'imposition 2024

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29,

Vu l'article 16 de la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1636 B sexies,

Depuis 2020, le taux de taxe d'habitation (TH) était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus consécutivement à la réforme de la fiscalité directe locale.

A partir de 2023, le taux de TH sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du Code Général des impôts.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération DEL 2023 02 013 du 23 mars 2023, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts comme suivant :

- -Taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale : $15.10\,\%$
- -Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 20.67 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 39.04%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de maintenir les taux d'imposition en 2024 par rapport à ceux de 2023 et de les porter à :

TH :15.10 % TFPB :20.67 % TFPNB : 39.04 %

Décide de charger Mr le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Procès verbal du Conseil Municipal du vendredi 15 mars 2024

8. Budget Principal: Budget Primitif 2024

- Vu l'Instruction M57
- Vu les documents budgétaires transmis aux membres du Conseil Municipal en date du 01/03/2024,
- Considérant qu'une lecture est donnée au Conseil Municipal du projet du Budget Primitif 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve, le budget primitif 2024, équilibré en recettes et dépenses comme suit :

Section fonctionnement: 502 037.82 € Section investissement: 779 705.92 €

9. Budget de l'eau : Budget Primitif 2024

- Vu l'Instruction M49
- Vu les documents budgétaires transmis aux membres du Conseil Municipal en date du 01/03/2024,
- Considérant qu'une lecture est donnée au Conseil Municipal du projet du Budget
 Primitif 2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve, le budget primitif 2024 équilibré en recettes et dépenses comme suit :

Section fonctionnement : 77 187.09 € Section investissement : 42 520.44 €

10. Attribution des subventions aux associations - Année 2024

Vu les différentes demandes de subvention des associations reçues en Mairie, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de répartir les subventions pour les associations pour un montant de 2300 € comme suit :

Chantedames en Semine	100€	Les paniers du Cœur	100€
Pétanque de la Semine	75€	Sorgia FM	150€
SEPas impossible	100€	foyer Socio-éducatif du Collège	75 €
Club des Hirondelles	150€	Graines d'amis	100€
Football Club de la Semine	150€	Protection civile	100€
De fils en aiguilles	150€	La clé des Usses - Frangy	100€
Tir sportif de la Semine	100€	UNC ALPES / AFN	100€
Yaute Music	100€	OCCE74	150€
APE Clarafond	150€	Harmonie de Frangy	150€
Don du Sang	100€	Jeunes sapeurs pompiers	100€

De régler la dépense à l'aide des crédits inscrits au budget 2024.

11. Demande de subvention : CDAS

Vu le projet de la commune concernant la réhabilitation de l'ancienne Cure en deux logements et l'aménagement d'une salle paroissiale,

Procès verbal du Conseil Municipal du vendredi 15 mars 2024

Vu la décision N°03/2023 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre à l'architecte Denis PERRET,

Considérant la possibilité d'obtenir, pour la commune, une aide du Conseil Départemental (Contrats départementaux d'avenir et de solidarité) au titre de l'année 2024 pour un projet dont le montant s'élève à 548 471.67 € HT,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sollicite le concours financier du Conseil Départemental au titre des Contrats départementaux d'avenir et de solidarité.

Autorise Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental.

12. Instauration d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article L712-1,

Vu le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis préalable du Comité Social Territorial en date du 1^{er} février 2024,

Considérant que les employeurs territoriaux ont la possibilité d'instaurer, au bénéfice de certains agents publics, une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire,

Considérant que l'employeur territorial qui verse, le cas échéant, cette prime est celui qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023,

Considérant que le montant de cette prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023

Considérant que les agents suivants sont exclus du bénéfice de cette prime :

- Les agents n'ayant pas la qualité d'agents publics, par exemple : agents contractuels de droit privé, apprentis, vacataires ;
- Les agents publics non rémunérés au 30 juin 2023, par exemple : les agents publics en congé parental ou en disponibilité à cette date ;
- Les agents publics éligibles, en qualité de salariés, à la prime de partage de la valeur en application de l'article 1^{er} de la loi n°2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat ;
- Les élèves et étudiants en formation en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les employeurs territoriaux sont liés par une convention de stage dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L124-1 du code de l'éducation;
- Les agents publics ayant perçu la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle des agents civils de la fonction publique de l'État, de la fonction publique hospitalière et des militaires;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'instaurer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice des agents publics suivants :

- Les agents stagiaires, titulaires et contractuels de droit public remplissant les 3 conditions cumulatives ci-après :
- 1. Avoir été nommés ou recrutés par un employeur territorial à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;
- 2. Être employés et rémunérés par un employeur territorial au 30 juin 2023 ;
- 3. Avoir perçu une rémunération brute telle que définie aux articles 3 et 6 du décret n°2023-1006 susvisé, inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Procès verbal du Conseil Municipal du vendredi 15 mars 2024

De fixer ainsi, pour chaque niveau de rémunération défini par le barème réglementaire, le montant de cette prime :

Rémunération brute perçue	Montant forfaitaire de
du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

- De décider que cette prime sera versée en une seule fraction avant le 30 juin 2024.
- D'autoriser Monsieur le Maire à mandater les dépenses nécessaires au versement de ladite prime.

13. Urbanisme:

Type de demande	Numéro	Dépôt	Dénomination du demandeur	Adresse terrain	Nature des travaux	Décision
PCMI	PC07429124X0001	02/02/2024	DUFOUR MOUREAU Hector	1676 Route du Marteret	Construction d'un chalet en bois	en cours d'instruction
DP	DP07429124X0005	12/02/2024	Perouchet Fabien	157 Rue du Cardelet 74270 Vanzy	Pose de fenêtre de toit	en cours d'instruction
DPMI	DP07429124X0007	01/03/2024	MARCHAND Teddy	356 Route de Martian 74270 Vanzy	Changement toiture	en cours d'instruction
DP	DP07429124X0006	01/03/2024	Leutwyler Céline	1546 Route du Marteret 74270 Vanzy	Changement de façade	en cours d'instruction
DPMI	P07429124X0008	8/03/2024	BERTRAND Roger	54 Chemin de la Grenouille 74270 Vanzy	Clôture	en cours d'instruction
CUa	CU07429124X0001	21/02/2024	OFFICE NOTARIAL DE REIGNIER-ESERY	SUR Les Roches 74270 Vanzy	Cua	01/03/2024 Accord
CUa	CU07429124X0002	21/02/2024	OFFICE NOTARIAL DE REIGNIER-ESERY	PAQUIS 74270 Vanzy	Cua	Autre
CUa	CU07429124X0003	21/02/2024	OFFICE NOTARIAL DE REIGNIER-ESERY	LA RIPPE 74270 Vanzy	Cua	Autre
CUa	CU07429124X0004	21/02/2024	OFFICE NOTARIAL DE REIGNIER-ESERY	DERRIERE LES CRETS 74270 Vanzy	Cua	Autre
CUa	CU07429124X0005	21/02/2024	OFFICE NOTARIAL DE REIGNIER-ESERY	BALME 74270 Vanzy	Cua	Autre
CUa	CU07429124X0006	23/02/2024	OFFICE NOTARIAL DE REIGNIER-ESERY	LES RUTTES 74270 Vanzy	Cua	Autre
CUa	CU07429124X0007	23/02/2024	OFFICE NOTARIAL DE REIGNIER-ESERY	CRET DE MONTMORIN 74270 Vanzy	Cua	Autre

Procès verbal du Conseil Municipal du vendredi 15 mars 2024

	FIU	ces verbar du co	mseli iviuiticipai da vena	1601 13 111013 2024		
CUa	CU07429124X0008	23/02/2024	OFFICE NOTARIAL	VORDIAN	Cua	Autre
			DE REIGNIER-ESERY	74270 Vanzy		
CUa	CU07429124X0009	23/02/2024	OFFICE NOTARIAL	PLATON	Cua	Autre
			DE REIGNIER-ESERY	74270 Vanzy		
CUa	CU07429124X0010	23/02/2024	OFFICE NOTARIAL	LES CALYS	Cua	Autre
			DE REIGNIER-ESERY	74270 Vanzy		
CUa	CU07429124X0011	23/02/2024	OFFICE NOTARIAL	LES INTES	Cua	Autre
			DE REIGNIER-ESERY	74270 Vanzy		
CUa	CU07429124X0012	23/02/2024	OFFICE NOTARIAL	LES INTES	Cua	Autre
			DE REIGNIER-ESERY	74270 Vanzy		
CUa	CU07429124X0013	23/02/2024	OFFICE NOTARIAL	CURTY	Cua	Autre
			DE REIGNIER-ESERY	74270 Vanzy		
CUa	CU07429124X0014	23/02/2024	OFFICE NOTARIAL	BUISSON BARBY	Cua	Autre
			DE REIGNIER-ESERY	74270 Vanzy		
CUa	CU07429124X0015	23/02/2024	OFFICE NOTARIAL	SOUS CONVERS	Cua	Autre
			DE REIGNIER-ESERY	74270 Vanzy		
CUa	CU07429124X0016	23/02/2024	OFFICE NOTARIAL	GOVENAZ	Cua	Autre
			DE REIGNIER-ESERY	74270 Vanzy		
CUa	CU07429124X0017	23/02/2024	OFFICE NOTARIAL	LA BATAILLE	Cua	Autre
			DE REIGNIER-ESERY	74270 Vanzy		
CUa	CU07429124X0018	23/02/2024	OFFICE NOTARIAL	LA BATAILLE	Cua	Autre
			DE REIGNIER-ESERY	74270 Vanzy		
CUa	CU07429124X0019	23/02/2024	OFFICE NOTARIAL	PRE BATARD	Cua	Autre
			DE REIGNIER-ESERY	74270 Vanzy		

14. Questions diverses:

♣ Prêt:

Désignation 😽	Banque →	Montant →	CRD 31/12 -	Obtention 🕶	Date fin 🗸
PRET AMENAGEMENT CHEF LIEU	ca des savoie débit d'office	100 000.00 €	46 990.50 €	20/05/2008	2033
AMENAGEMENT CHEF LIEU SYANE	SYANE	115 413.87 €	34 624.21 €	13/10/2010	2030
RESTRUCTURATION MAIRIE PRET COMP	CA SAVOIE	160 000.00 €	64 007.05 €	14/05/2015	2030
RESTRUCTURATION MAIRIE	ca des savoie débit d'office	350 000.00 €	136 080.81 €	30/10/2014	2029
		725 413.87 €	281 702.57 €		

Indemnités des élus :

Nom du bénéficiaire	Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Total Brut mensuel en€
Jean-Yves MACHARD	25.5%	1048.18€
Jean-Pierre PASUTTO	9.9%	406.94€
Eliane AUBRY	9.9%	406.94€

- L'ouverture du parc des jardins au public aura lieu le samedi 6 avril 2024. Mr le Maire propose aux élus de participer pour ceux qui le souhaitent.
- Remerciement d'un administré concernant les travaux d'amélioration de la chaussée chemin de Grenouille.

Procès verbal du Conseil Municipal du vendredi 15 mars 2024

La commune a reçu un recours administratif concernant un permis de construire, Chemin de la Grenouille. Mr le Maire indique que le Tribunal Administratif a rejetté cette requête déposée par ces administrés.

La commune a engagé un avocat pour un montant de 3616€, notre assurance a remboursé 1513€ soit une perte pour la commune de 2103€.

Appartements de la mairie : Mr le Maire explique qu'il y a eu une forte augmentation de la consommation électrique des communs. Il s'avère que des appareils électriques sont branchés en permanence sur le réseau des communs.

Un courrier sera transmis aux locataires pour que cela cesse.

Le local d'accès des compteurs éléctriques doit également être débarrassé du matériel.

Le jardin laissé à disposition des locataires doit être entrenu. Un composteur collectif sera mis à disposition, tel que le prévoit la loi.

- Mme ZUCCALLI Christel indique qu'il y a des panneaux routiers déposés dans les buissons en dessous de la bute de la mairie.
- Le Département a décidé de créer des zones de préemption « Espace Naturel Sensible ». Il demande aux communes d'accepter, afin qu'il puisse préempter les terrains lors d'une vente. In fin, le Département exercera son droit de préemption à condition que le maître d'ouvrage s'engage à assurer la gestion, soit la commune.

Vanzy n'est pas concernée car toutes les parcelles concernées sont déjà entretenues par Aster.

- Rencontre d'une personne porteuse d'un projet agricole sur la commune qui souhaiterait des renseignements.
- Mr JACQUEMOUD souhaite savoir si certaines parcelles, Rue du Château, seront entretenues suite à la retraite d'un agriculteur de la commune. Mr le Maire n'a pas d'information à ce sujet.

Mr le Maire emet le souhait de rencontrer les agriculteurs qui entretiennent les terrains communaux afin qu'une convention d'utilisation soit faite.

- A Chatenod, du compost a été déposé. L'agriculteur ne pourrait pas rentrer dans les champs pour épandre le fumier suite à l'humidité du terrain.
- Mr JACQUEMOUD demande des renseignements par rapport à la carrière chemin des Vorziers, apparemment les travaux auraient commencé depuis une dizaine de jours. Mr le Maire va prendre contact pour se renseigner.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 21h00.

Le secrétaire de séance, Carine MULLER

Le Maire, Jean-Wes MÂCHARD

Page 8 sur 8